

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 19 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-7S-PSDT-112

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE
 LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT
 ET LA SARL MAXO LOCATION**

L'an deux mille vingt trois, le 19 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 13 décembre 2023, s'est réuni à 18h00 dans la salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 28

Votant : 36 (dont 8 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON	X		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
M.	Francs	BAPTISTE	X		
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
Mme	Nadia	CELINI		X	
M.	Christian	BAPTISTE		X	à Eric LATCHOUMANIN
M.	Teddy	BARBIN	X		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		

M.	Hugues	CHATEAUBON		X	à Olivia RAMOUTAR
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
Mme	Elodie	CLARAC	X		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Wennie MOLIA
M.	Lucien	GALVANI		X	à Franck BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
Mme	Valérie	HUGUES	X		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
M.	Jacques	KANCEL		X	
Mme	Sylvia	LAPTES		X	à Lydia FARO épouse COURIOL
M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	
M.	David Laurent	LUTIN	X		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	à Sophie PEROUMAL
M.	Teddy	MARY	X		
Mme	Wennie	MOLIA	X		
Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse SYLVANISE	X		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
M.	Patrick	SOLVET		X	
Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	à Valérie HUGUES

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2197-5 ;

Vu la circulaire du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 06 septembre 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise Maxo Location ;

Considérant qu'après plusieurs tentatives de solutions amiable de ce différend, la communauté d'agglomération et la SARL Maxo Location se sont mis d'accord pour régler de façon amiable ce litige ;

Considérant la volonté des parties de parvenir à des concessions réciproques.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Après deux années de crise sanitaire liée à la pandémie de la "Covid 19", la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) a entrepris de réaliser des manifestations sur le territoire intercommunal durant la période estivale 2023.

Dès lors, une procédure de mise en concurrence a été lancée en fin 2023 pour l'organisation d'une manifestation s'intitulant : " Vakans en Riviera" (accord-cadre de Régie technique et logistique).

A la date limite de réception des offres fixée au 19 juillet 2023, aucune offre n'a été formulée rendant la procédure infructueuse.

La société Maxo Location a assuré sur l'ensemble des communes membres de l'agglomération, des animations durant la période estivale 2023 dont le service est attesté par la communauté d'agglomération. Cette dernière, a droit au paiement desdites prestations.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite que les prestations réalisées soient réglées par la Communauté d'Agglomération de 117 645,00€ (cent dix sept mille six cent quarante cinq euros).

C'est dans ce contexte que les parties sont convenus de se rapprocher afin de régler, par un protocole d'accord transactionnel, cette difficulté et par-delà, prévenir la naissance d'un contentieux.

La SARL Maxo Location consent à renoncer à toute action à l'encontre de la communauté d'agglomération pour obtenir le règlement de ces factures.

La Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant consent à verser à la SARL Maxo Location la somme de 105 880,50 € HT (cent cinq mille huit cent quatre vingt euros et cinquante centimes) à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive. Elle consent à mandater cette sous 30 jours à compter de la notification du protocole.

D'un commun accord entre les parties, le présent protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Par 28 voix pour, 3 voix contre et 7 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant et la SARL Maxo Location pour un montant de 105 880,50 € HT (cent cinq mille huit cent quatre vingt euros et cinquante centimes).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ci-joint et tout document y afférent.

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération (exercice 2023).

Article 4 : Monsieur le Président, Madame la trésorière de Sainte-Anne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.